



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-041

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS**

- R75-2022-03-14-00006 - Arrêté du 14 mars 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'AEIC de Cambo-les-Bains?? (3 pages) Page 3
- R75-2022-03-14-00005 - Arrêté du 14 mars 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn?? (3 pages) Page 7
- R75-2022-03-14-00004 - Arrêté du 14 mars 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn?? (3 pages) Page 11
- R75-2022-03-15-00002 - Arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Bègles?? (2 pages) Page 15

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

- R75-2022-03-16-00002 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (3 pages) Page 18

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

- R75-2022-03-17-00002 - Arrêté n° DREETS-2022-013 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, ?? directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ?? de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)?? portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 22

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

- R75-2022-03-16-00003 - Décision donnant subdélégation à Mme Corinne GUYOT, AUE, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne (2 pages) Page 31
- R75-2022-03-16-00004 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean Richer, AUE, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres (2 pages) Page 34

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-14-00006

Arrêté du 14 mars 2022 fixant la composition de  
l'instance compétente pour les orientations  
générales de l'institut de formation des  
aides-soignants de l'AEIC de Cambo-les-Bains

**Arrêté du 14 mars 2022**

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'AEIC de Cambo-les-Bains

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, à compter du 7 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU la décision portant délégation permanente de signature du 21 janvier 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'AEIC de Cambo-les-Bains est constituée comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :
- Deux représentants de la Région :
  - o **M. Sainte-Marie Andde**, titulaire
  - o **M. ETCHECAHARRETA Bixente**, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - o **Mme CAPDEVILLE Maïté**, Cadre de santé, Directrice de l'IFAS
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
  - o **Mme TREGOAT Sophie**, Représentant la structure gestionnaire A.E.I.C
  - o **M. le Docteur BRIDOUX Jean-Marie**, Président de l' A.E.I.C, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - o **Mme BELLOUGET Francine**, Conseillère pédagogique régionale de l'ARS
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme CONSTANTIN Stéphanie**, infirmière au CHCB
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;



- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Dans un établissement public de santé :
    - o **Mme PRADEILLE Maïna**, cadre de santé à l'Hôpital Marin d'Hendaye
  - Dans un établissement de santé privé :
    - o **Mme ETCHEBERRY Elisabeth**, cadre de santé au SSR Annie Enia à Cambo-les-Bains
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - o **Mme HIVERT Sylvie**, directrice du CFA-FHP Nouvelle-Aquitaine
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
  - o **Mme MORANDEAU Ombeline**, aide-soignante à SSR les Terrasses de Cambo-les-Bains, titulaire
  - o **Mme LARTIGUE Françoise**, aide-soignante à SSR Maison Basque à Cambo-les-Bains, suppléante
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme THUE Ambre**

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
  - **M DUREAU Boris**, titulaire
  - **Mme FAGOAGA IRAZOQUI Elena**, suppléante
  - **Mme ERROTABEREA Marielle**, titulaire
  - **Mme BILY Katarina**, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants désigné pour 3 ans :
  - **Mme SEIN Nadine**

**Article 2 :** Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 3 :** Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Par délégation,  
L'adjoint à la responsable du pôle  
ressources humaines en santé**

**Benjamin DAVILLER**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-14-00005

Arrêté du 14 mars 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn



**Arrêté** du 14 mars 2022

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, à compter du 7 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU la décision portant délégation permanente de signature du 21 janvier 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn est constituée comme suit pour la promotion rentrée en janvier 2022 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
- Deux représentants de la Région :
  - o **M. Andde Sainte-Marie**, titulaire
  - o **Mme Emilie Alonso**, suppléante
  - o **M. Jean-Marie Bergeret**, titulaire
  - o **Mme Isabelle Larrouy**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - o **Mme Marie-Noëlle Camguilhem**, directrice de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
  - o **M. Patrick Miramont**, Directeur gestionnaire du centre de formation du lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - o **Mme Francine Belouget**, Conseillère pédagogique régionale de l'ARS



- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme Chantal LAHALLE**, Infirmière hygiéniste du centre hospitalier d'Orthez
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Dans un établissement public de santé :
    - o **Mme Hélène CADRES**, Cadre de santé à l'EHPAD L'Estèle d'Hagetmau
  - Dans un établissement privé de santé :
    - o **Mme Françoise TINTIGNAC**, Infirmière coordinatrice, responsable d'encadrement des stagiaires de la clinique des Landes de Saint Pierre du Mont
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - o **M. Christophe JEGO**, Développeur territorial 64-40 du centre de formation des apprentis ASPECT AQUITAINE
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
  - o **Mme Amélie PILLOT**, Aide-soignante exerçant à la polyclinique de Navarre à Pau
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - o **M. David DUVAL**, assistant de direction de l'IFAS du centre de formation du lycée privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
  - **Mme Roxane CROUZILLES**, élève aide-soignante, déléguée de la promotion du site de formation de Sauveterre de Béarn, titulaire
  - **Mme Morgane ALVAREZ**, élève aide-soignante, déléguée de la promotion du site de formation d'Arzacq-Arraziguet, titulaire
  - **Mme Jennifer FEUGAS**, élève aide-soignante, déléguée de la promotion du site de formation de Sauveterre de Béarn, suppléante
  - **Mme Gaëlle HUMBLE**, élève aide-soignante, déléguée de la promotion du site de formation d'Arzacq-Arraziguet, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants désigné pour 3 ans :
  - **Mme Sandrine TAPIE**, infirmière formatrice permanente de l'IFAS Notre-Dame, titulaire
  - **Mme Christelle BONNIN**, infirmière formatrice permanente de l'IFAS Notre-Dame, suppléante



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 2 :** Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Par délégation,  
L'adjoint à la responsable du pôle  
ressources humaines en santé**

**Benjamin DAVILLER**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-14-00004

Arrêté du 14 mars 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn



**Arrêté du 14 mars 2022**

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, à compter du 7 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- VU la décision portant délégation permanente de signature du 21 janvier 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn est constituée comme suit pour la promotion rentrée en janvier 2022 :

**Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
- Deux représentants de la Région :
  - o **M. Andde SAINTE-MARIE**, titulaire
  - o **Mme Emilie ALONSO**, suppléante
  - o **M. Jean-Marie BERGERET**, titulaire
  - o **Mme Isabelle LARROUY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - o **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**, Directrice de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
  - o **M. Patrick MIRAMONT**, Directeur gestionnaire du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - o **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique régionale de l'ARS



- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme Chantal LAHALLE**, infirmière hygiéniste du Centre hospitalier d'Orthez
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Dans un établissement public de santé :
    - o **Mme Sandrine PARDO**, Cadre de santé Infirmière puéricultrice, responsable d'encadrement des stagiaires des services de pédiatrie et de néonatalogie du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes
  - Dans un établissement de santé privé :
    - o **Mme Geneviève HENRY**, Responsable des unités de soins de l'établissement Le Nid Béarnais, de la Croix-Rouge Française, à Pau
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - o **M. Christophe JEGO**, Développeur territorial 64-40 du centre de formation des apprentis ASPECT AQUITAINE
- Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
  - o **Mme Marie-Ange CAMBOT GAULIN**, Auxiliaire de puériculture exerçant en service de néonatalogie au centre hospitalier de Pau
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - o **M. David DUVAL**, Assistant de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
  - **Mme Aurélie PAILLOUX**, élève auxiliaire de puériculture en cursus complet de Formation, déléguée de la promotion
  - **M. Frédéric HETCHEBERRY**, élève auxiliaire de puériculture en cursus complet de Formation, délégué de la promotion
  - **Mme Solène PEDEFLOUS**, élève auxiliaire de puériculture en cursus partiel de Formation, déléguée de la promotion
  - **Mme Julie MARSAN**, élève auxiliaire de puériculture en cursus partiel de Formation, déléguée de la promotion

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture désigné pour 3 ans :
  - **Mme Joanne PAPA**, infirmière puéricultrice, Formatrice permanente de l'IFAP Notre-Dame, titulaire





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- **Mme Sandra HAU**, infirmière, Formatrice permanente de l'IFAP et de l'IFAS Notre-Dame, suppléante

**Article 2 :** Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Par déléation,  
L'adjoint à la responsable du pôle  
ressources humaines en santé

**Benjamin DAVILLER**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-15-00002

Arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Bègles

**Arrêté du 15 mars 2022**

portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2022  
fixant la composition de l'instance compétente pour  
les orientations générales de l'institut de formation  
d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Bègles

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Bègles ;

CONSIDERANT les modifications de l'arrêté du 14 janvier 2022 sollicitées par l'institut de formation d'aide soignant de la Croix-Rouge française de Bègles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Bègles est modifié comme suit :

Membres de droit :

- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme BARSACQ Valérie**, titulaire
  - o **M. AUCHER-LAFFITTE Tanguy**, suppléant
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :

- Dans un établissement public de santé :
- **Mme DUMON Charlotte**

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté du 14 janvier 2022 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Bègles, demeure inchangé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,  
L'adjoint à la Responsable  
du pôle ressources humaines en santé

  
Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-16-00002

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier de la Côte  
Basque



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 13 octobre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le courriel de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque en date du 14 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la désignation de Monsieur le Docteur Pierre BRILLAXIS, membre du comité éthique, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance avec voix consultative ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque est modifié comme suit :

### **I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Sylvie DURRUTY, représentant le Maire de la ville de Bayonne et Mme Françoise BRAU BOIRIE, représentant la commune de Bayonne ;

M. Jean-François IRIGOYEN, et Madame Maider AROSTEGUY représentants de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Mme Christine LAUQUÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Annick LESTRADE Représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mrs les Docteurs Benoît OUI, et Christophe BURTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mme Marie-Pierre ETCHEBARNE et M. Patrick CAZALIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Alain ESMIEU et M. le docteur Jean-Paul OSPITAL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. le Docteur. Alain FORCADE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Emmanuelle SAINT MACARY au titre de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM) et Mme Colette LANUSSE, au titre de génération mouvement, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### **II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Mme le Docteur Leila LAZARO, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ou son représentant ;

M. Francis PONTE représentant des familles des personnes accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;

M. le Docteur Pierre BRILLAXIS, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 13 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 16 mars 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour la Directrice de la délégation  
départementale et par délégation,  
Le Directeur adjoint,  
  
Philippe LAPERLE



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-03-17-00002

Arrêté n° DREETS-2022-013 de Monsieur Pascal  
APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2022-013 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de  
L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État  
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État  
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État  
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

363 : Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail  
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public  
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail  
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

[www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,  
304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,  
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale  
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,  
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

157 : Handicap et dépendance,  
183 : Protection maladie  
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

**Article 9** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail  
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale  
Madame Julie Diez, contractuelle  
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 10** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 11** : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 305 : Stratégies économiques



Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail  
134 : Développement des entreprises et régulations  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »  
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement  
354 : Administration territoriale de l'Etat  
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État  
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6  
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4  
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14  
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19  
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

**Article 12** : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale  
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

**Article 13** : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale  
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail  
Monsieur Pierre Lethuillier, contractuel

**Article 14** : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale  
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

**Article 15** : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

**Article 16** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 17** : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

A blue ink signature of Pascal Apprédérissé, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Pascal APPREDERISSE



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-16-00003

Décision donnant subdélégation à Mme Corinne  
GUYOT, AUE, Cheffe de l'Unité départementale  
de la Vienne





**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Corinne GUYOT  
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne**

**La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 .

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Vienne à la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GUYOT, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-AquitaineVi](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-AquitaineVi)

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

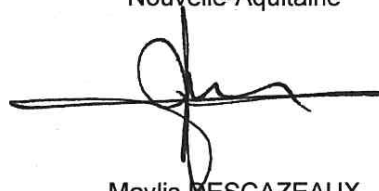
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 16 MARS 2022

Pour la préfet et par délégation,

la directrice régionale des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine



Maylis ESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-16-00004

Décision donnant subdélégation de signature à  
M. Jean Richer, AUE, Chef de l'Unité  
départementale des Deux-Sèvres



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean RICHER  
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres**

**La directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète des Deux-Sèvres à la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RICHER, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;



- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.


- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète des Deux-Sèvres et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 16 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,

la Directrice régionale des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine



Maylis DESCAZEUX